

Rappel de la procédure

Inscription

- Une inscription se fait toujours pour une année scolaire au minimum (en général de septembre à juin) et **se renouvelle tacitement d'année en année.**
- Une inscription est validée dès l'instant où le formulaire la concernant est dûment rempli et signé par les parents ou le représentant légal. Cette signature confirme également l'acceptation et le respect du présent règlement.
- **Le formulaire se doit d'être en possession du secrétariat avant tout début de cours.**
- L'année scolaire est divisée en deux semestres (en principe début septembre à fin janvier et, en principe, début février à fin juin).
- Les inscriptions pour les élèves non subventionnés (adultes) sont acceptées durant l'année scolaire, mais au plus tard jusqu'au 30 avril en cours. Pour les élèves subventionnés (enfants, étudiants, apprentis), les inscriptions sont prises en considération jusqu'au 15 octobre pour le 1er semestre et jusqu'au 15 avril pour le 2ème semestre.

Facturation

- La facture de l'écolage du premier semestre est envoyée durant la première quinzaine de septembre et, pour le second semestre, durant la première quinzaine de février. Le règlement de la facture peut s'effectuer à **30, 60 ou 90 jours**. Cependant, en cas de paiement fractionné, un versement doit être fait à :
- **Fin septembre – Fin octobre – Fin novembre pour le 1er semestre.**
- **Fin février - Fin mars – Fin avril pour le 2ème semestre.**

Rappel

- En cas d'absence de versement, un premier rappel est envoyé 30 jours après le délai de paiement. Sans nouvelle, un second rappel (avec CHF 20.00 de frais) est envoyé.....

Suspension de cours

- Dans l'éventualité où aucun versement n'est fait dans les délais, un avertissement de suspension de cours est notifié avec un délai d'une semaine pour honorer l'entier de la facture. En l'absence du versement, les cours de l'élève sont suspendus jusqu'à nouvel avis soit jusqu'au paiement de l'écolage.

Dénonciation – Mise aux poursuites

- En l'absence de tout versement au début du second semestre ou à la fin de ce dernier, une mise aux poursuites est enclenchée.

Démission par le CMNV

- Dans l'éventualité d'un non-respect de ce règlement, le Conservatoire de Musique du Nord Vaudois (CMNV) se réserve le droit de démissionner l'élève avec l'obligation, pour les parents ou son représentant légal, d'assumer la totalité de/des facture-s ainsi que de tous les frais s'y afférent.